

Budget du Lotissement Communal

Opérations de l'exercice

Fonctionnement	Dépenses	Néant	Recettes	Néant
Investissement	Dépenses	Néant	Recettes	Néant

Résultats de l'exercice

Fonctionnement	Néant
Investissement	Néant

Total de l'exercice **Néant**

Résultats de clôture

Fonctionnement	/	Néant
Investissement	Déficit	143 035.11

Déficit de clôture **143 035.11**

Après cet exposé, Monsieur le Maire quitte la salle pendant que le Conseil approuve à la majorité (14 voix pour, 1 abstention) le compte administratif 2014 de la commune et du lotissement communal.

3 – Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2014 a été réalisée par Madame Moussière et que les comptes de gestion établis sont strictement conformes aux comptes administratifs dressés par la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion de Madame Moussière de l'année 2014.

4 – Approbation des taux des TH, TF & TFNB

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'Etat 1259 MI des Services Fiscaux notifiant les bases d'imposition des trois taxes locales (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti). Il poursuit en indiquant que les dotations de l'Etat sont nettement à la baisse et rappelle que la commune manque de recettes de fonctionnement. Afin de compenser cette baisse de dotations, la commune est contrainte d'augmenter ses taux d'imposition. C'est pourquoi, monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter les taux d'imposition de 3 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à la majorité (13 voix pour, 2 voix contre) les taux suivants :

- Taxe d'Habitation	5.98 %
- Taxe Foncière Bâti	15.39 %
- Taxe Foncière Non Bâti	35.09 %

5 – Délibération pour autoriser la signature d'un emprunt pour le budget communal

Monsieur le Maire rappelle la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire le 18.04.14, dont l'échéance arrive le 17.04.15. Il convient de consolider cette ligne de trésorerie en la transformant en emprunt.

Quatre établissements financiers ont été consultés. Seul le Crédit Agricole a répondu favorablement.

L'emprunt, d'un montant de 80 000 euros, est demandé sur une période de quinze années, avec échéances constantes trimestrielles de 1 523.30 €, à un taux de 1.79 %. Les frais de dossier s'élèvent à 0.10 % du montant emprunté, soit 80 €, prélevés lors de la mise à disposition des fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité approuve la souscription d'un emprunt tel que défini ci-dessus, demande à Monsieur le Maire de bien vouloir signer le contrat avec le Crédit Agricole, et dit que le montant des échéances trimestrielles sera inscrit en dépenses obligatoires au budget communal pendant toute la durée du prêt.

6 – Délibération pour approuver les budgets primitifs 2015 pour la commune & le lotissement communal :

- Monsieur le Maire explique qu'aucun résultat de fonctionnement sur l'exercice 2014 ne doit être affecté en investissement pour le budget communal 2015.

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée le **budget primitif 2015 de la commune**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section d'investissement	387 814.23 €
- en section de fonctionnement	613 145.31 €

Les nouveaux programmes d'investissement pour l'année 2015 concernent :

- la réfection du chemin de Sévrac,
- la création d'un site internet pour la commune,
- l'achat de tablettes numériques pour l'école,
- le renouvellement des lanternes et des coffrets d'éclairage public,
- l'extension de réseaux pour des constructions nouvelles

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à la majorité (14 voix pour, 1 abstention) le budget ainsi présenté.

- Madame MOUSSIERE présente enfin le budget du lotissement 2015, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section d'investissement	143 035.11 €
- en section de fonctionnement	118 990.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité le budget tel qu'il est présenté.

7 – Délibération pour désigner le remplacement du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de délibérer, car il a déjà été désigné par le Conseil Municipal le 08.10.14. comme délégué à la C.L.E.C.T.